

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

**Sitom Sud Gard
Immeuble l'AXIOME
150 rue louis Landi
30900 NIMES
04.66.04.71.50**



Règlement de Consultation (RC)

**Fourniture et livraison de titres restaurant pour le
personnel du Sitom Sud Gard**

Marché n° 2026-07

Date et heure limite de réception des offres :

LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 A 12H00

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de titres-restaurant d'une valeur faciale de 11 euros pour le personnel du Sitom Sud Gard.

Le format papier constitue la solution de base de la consultation. Le candidat doit être en mesure de fournir des titres-restaurant sous forme papier pendant toute la période durant laquelle cette forme d'émission demeure légalement autorisée. Le Sitom sud Gard souhaite expressément maintenir le format papier aussi longtemps que la réglementation ne rend pas obligatoire la dématérialisation des titres-restaurant.

La dématérialisation ne constitue pas une prestation de base demandée à compter du 1er janvier 2027. Toutefois, le candidat doit indiquer dans son offre les conditions techniques et tarifaires applicables à un éventuel basculement vers une solution dématérialisée uniquement dans l'hypothèse où une évolution législative ou réglementaire rendrait le format papier interdit ou imposerait sa dématérialisation pendant la durée du marché. Aucune bascule ne pourra être exigée avant l'entrée en vigueur d'une telle obligation.

1.2 Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

1.3 Forme du contrat et décomposition de la consultation

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation n'est pas allotie. Les prestations de fourniture, d'impression, de livraison et de gestion des titres-restaurant sont étroitement liées. Leur exécution par un titulaire unique est recherchée afin d'assurer la continuité du service et la cohérence de la gestion.

Les besoins sont estimés comme suit :

- Nombre d'agents bénéficiaires à la date de lancement de la consultation : 11 ;
- Effectif prévisionnel pouvant atteindre 12 agents bénéficiaires ;
- Estimation indicative : environ 19 titres par mois et par agent à temps complet, dans la limite des droits effectivement ouverts et sous réserve des absences ;
- Quantité maximale : 2 736 titres-restaurant par période annuelle d'exécution ;
- Quantité maximale sur la durée totale du marché, reconductions comprises : 10 944 titres-restaurant.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum en quantité. Le Sitom Sud Gard ne garantit aucune quantité minimale de commande. Les commandes seront effectuées en fonction des besoins réels et du nombre d'agents effectivement bénéficiaires.

Le plafond annuel de 2 736 titres correspond à un effectif de référence pouvant atteindre 12 agents, à raison d'environ 19 titres par mois et par agent à temps complet. Il constitue une limite maximale de commande et non une prévision de consommation garantie.

Le maximum s'applique à chaque période annuelle d'exécution, reconductions comprises.

La valeur faciale maximale théorique correspondante est de 30 096 euros par an, soit 2 736 titres multipliés par 11 euros. Sur quatre ans, elle représente 120 384 euros de valeur faciale théorique.

Ces montants correspondent à la valeur faciale des titres et non au montant hors taxes des frais et prestations facturés par le titulaire. La facturation sera établie conformément aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) et aux quantités réellement commandées.

1.4 Nomenclature européenne

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 30199770-8 : Chèques repas

CPV complémentaire : 66133000-1 : Services de traitement d'opérations et services de compensation

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Conditions de participation en cas de groupement

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Quelle que soit la forme du groupement choisi, conjoint ou solidaire, les membres du groupement désignent un mandataire pour les représenter auprès de l'acheteur. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, conformément aux exigences du présent règlement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 Solutions de base et prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet. La solution de base porte sur la fourniture de titres-restaurant papier. Une solution dématérialisée ne pourra être envisagée que dans les conditions prévues à l'article 1.1 du présent règlement.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les obligations de confidentialité nécessaires à la préparation de leur offre et à l'exécution des prestations.

2.6 Conditions particulières d'exécution

La consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution relevant des articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée à des opérateurs économiques dans les conditions prévues par les dispositions applicables du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

Le présent accord-cadre prendra effet le 1er janvier 2027, sous réserve de sa notification préalable, pour une durée initiale de deux (2) ans.

Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois, par période de douze (12) mois, soit une durée maximale de quatre (4) ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins deux (2) mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. Le présent règlement de consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le BPU constitue l'unique pièce financière demandée pour la remise des offres. Aucun détail quantitatif estimatif (DQE) n'est demandé.

Le dossier est téléchargeable gratuitement par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

En cas de difficulté concernant le téléchargement du dossier, les candidats sont invités à contacter le service annonces légales du Midi Libre au 04 67 07 69 52.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier de consultation dès lors qu'il remet une offre.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
DUME ou DC1/DC2 (www.economie.gouv.fr)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chiffre d'affaires au cours des 3 derniers exercices connus.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé
Le Bordereau des prix unitaires complété, daté et signé
Un mémoire technique contenant les modalités de commande, les délais et conditions de livraison (conditionnement, modalités d'acheminement, sécurisation...), l'assurance perte et vol, les modalités de remboursement et d'échange des titres ainsi que les modalités techniques, opérationnelles et financières d'une éventuelle transition vers une solution dématérialisée si celle-ci devient obligatoire. Le candidat précisera notamment les prestations comprises dans le prix conditionnel de la carte indiqué au BPU, les éventuels frais complémentaires, les conditions de remplacement et de gestion, et confirmera que les coûts applicables sont clairement identifiés et cohérents avec le BPU.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'absence d'une pièce exigée au titre de l'offre pourra rendre celle-ci irrégulière, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

La transmission des candidatures et des offres est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Les candidats veillent à transmettre l'ensemble des pièces demandées avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées dans l'avis de consultation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Toute offre reçue hors délai sera traitée conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures complètes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres seront analysées au regard des critères suivants, pour une note totale de 100 points.

7.2.1. Prix des prestations : 60 points

Le prix de la solution de base sera évalué à partir des prix unitaires du BPU correspondant au format papier.

Afin de comparer les offres sur une base identique, le montant annuel théorique de la solution papier sera calculé sur la base de 2 736 titres par an, selon la formule suivante : montant annuel théorique HT = 2 736 × (prix unitaire HT d'un titre papier, valeur faciale de 11 € incluse + prix unitaire HT de livraison par titre + frais unitaires HT de traitement et de gestion par titre). La valeur faciale de 11 € étant déjà incluse dans le prix unitaire du titre papier, elle ne doit pas être ajoutée une seconde fois.

La note attribuée au prix de la solution papier sera calculée selon la formule suivante :

Note de prix = (montant annuel théorique HT le plus bas / montant annuel théorique HT de l'offre analysée) × 60.

L'offre présentant le montant annuel théorique HT le plus bas pour la solution papier obtiendra 60 points.

Le prix unitaire de la carte dématérialisée renseigné dans le BPU est un prix conditionnel, destiné à encadrer financièrement une éventuelle transition si une évolution législative ou réglementaire impose la dématérialisation pendant la durée du marché. Conformément au BPU, ce prix conditionnel n'entre pas dans le calcul de la note de prix initiale et ne sera mobilisable que dans cette hypothèse.

La transition vers une solution dématérialisée sera toutefois examinée au titre du sous-critère technique 2.5, notamment au regard de la clarté et de l'exhaustivité des conditions financières présentées : contenu du prix unitaire de la carte, prestations incluses, éventuels frais complémentaires annoncés, modalités de remplacement et de gestion, ainsi que l'absence d'ambiguïté sur les coûts susceptibles d'être appliqués. Le candidat doit présenter ces éléments dans son mémoire technique et assurer leur cohérence avec le prix conditionnel renseigné au BPU. La quantité de référence utilisée pour comparer les offres papier ne constitue pas un engagement de commande de la collectivité.

7.2.2. Valeur technique : 40 points

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat, selon la grille suivante :

Sous-critères	Points
▪ Modalités de commande	10
▪ Délais et conditions de livraison, notamment le conditionnement et la sécurisation des envois	10
▪ Assurance en cas de perte ou de vol	5
▪ Modalités de remboursement et d'échange des titres	5

▪ Modalités techniques, opérationnelles et financières de transition vers une solution dématérialisée si celle-ci devient obligatoire	10
Total valeur technique	40

Chaque sous-critère est évalué sur une note de 0 à 5, puis converti en points selon la formule suivante :

- Points obtenus = (note attribuée / 5) × nombre de points du sous-critère.

La note attribuée tient compte de la précision, de la pertinence et de l'adéquation des éléments présentés par le candidat aux besoins de la collectivité.

7.2.3. Note finale

La note finale de chaque candidat correspond à l'addition des points obtenus au titre du prix et de la valeur technique.

L'offre obtenant la note totale la plus élevée sera classée en première position, sous réserve de la régularité de son offre. En cas d'égalité de notes, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère du prix sera classé en première position.

7.3 Négociations

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats. Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre. Cette phase de négociation se déroulera par mail ou entretien éventuel si les mises au point s'y prêtent.

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement s'effectue par virement administratif, selon les modalités prévues au CCAP. Le délai global de paiement est de trente (30) jours au maximum.

ARTICLE 9 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu

aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>